

### Commission des lésions professionnelles

## **FORMATIONS SUR MESURE À L'INTENTION DES MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS**

Les membres issus des associations d'employeurs à la Commission des lésions professionnelles (CLP)\* ont suivi récemment une formation spécialement préparée à leur intention par le CPQ. Elle avait pour thème la réadaptation faisant suite à la survenance d'une lésion professionnelle, et elle a été présentée les 21 et 28 septembre dernier, à Montréal et à Québec respectivement.

Préparée par M<sup>e</sup> Pascale Gauthier, avocate au CPQ, cette formation présentait les enjeux liés à la réadaptation, et faisait état de sa mise en œuvre et des limites à son application. En plus de dispenser cette formation d'une journée complète, M<sup>e</sup> Gauthier a produit également un document de plus de 150 pages que les participants ont pu conserver pour référence ultérieure dans l'exercice de leurs tâches.

### **Un rôle primordial**

S'adressant aux participants lors de la formation de Montréal, le président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon, a souligné l'importance du rôle joué par les membres issus des associations d'employeurs. « À titre de représentants patronaux, vous êtes en première ligne pour influencer dans le bon sens les décisions des commissaires de la CLP », a déclaré M. Kelly-Gagnon.

Il ne s'agit pas de la première activité du genre organisée par le CPQ. Depuis plusieurs années, les membres issus des associations d'employeurs à la CLP ont l'occasion de parfaire leurs connaissances dans le cadre de formations qui leur sont spécialement destinées, et qui sont données par des professionnels chevronnés des domaines médical et légal.

### **Autres formations en 2007**

En 2007, les membres issus des associations d'employeurs à la CLP ont participé à des activités de formation portant sur des sujets ciblés tels que les régimes de tarification à la CSST, la conciliation, l'investigation, le bilan radiologique et la jurisprudence récente. Au cours des dernières années, le CPQ leur a dispensé des formations portant notamment sur les lésions musculo-squelettiques et l'admissibilité d'une réclamation.

---

\* La Commission des lésions professionnelles est le tribunal spécialisé dans l'application des lois relatives à la santé et la sécurité du travail, telle que la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Dans ce contexte, ce tribunal a compétence pour statuer sur les recours intentés par les travailleurs et les employeurs insatisfaits des décisions rendues par la CSST.